

La protection par les droits intellectuels

Mots clés : Propriétés intellectuelles / Protection / Création / Droits d'auteur / Dessin et modèle / Marque / Brevet

1. La propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle (ou droit intellectuel) porte sur des éléments immatériels mais dont la protection apporte un avantage à celui qui en bénéficie pendant une durée déterminée. Il s'agit donc d'un droit exclusif qui porte non pas sur un bien matériel (un objet concret) mais sur des éléments constituant une production de l'esprit.

Il doit donc être fait la distinction entre le droit intellectuel et la propriété de la chose sur laquelle le droit intellectuel porte.

L'exemple le plus parlant est celui d'une œuvre d'art : l'artiste bénéficie de droits d'auteur (éléments immatériels) sur l'œuvre et ce même s'il vend cette œuvre (objet matériel) à un tiers. Il faut donc en permanence distinguer le droit intellectuel et l'objet sur lequel ce droit porte, les deux étant totalement et rigoureusement distincts. Les droits intellectuels visent donc à protéger une création intellectuelle plutôt que de protéger l'objet en tant que tel.

De même, un designer pourrait procéder à l'enregistrement du modèle de meuble qu'il vient de créer, et vendre simultanément le meuble en tant que tel. Il sera le seul à pouvoir exploiter le modèle enregistré, et donc le seul à pouvoir le reproduire.

Le tableau suivant récapitule ce principe de base :

Création intellectuelle	▶	Protection par les droits intellectuels
L'objet en tant que tel	▶	Protection par le droit de propriété

En octroyant une exclusivité aux créateurs, on incite ceux-ci à poursuivre leurs recherches dans leurs domaines respectifs : à créer de nouveaux objets, de nouveaux styles, de nouvelles formes, de nouvelles technologies, de nouveaux goûts,...

Les droits de propriété intellectuelle ont donc un intérêt pour les artistes, designer ou créateur de mode, mais aussi pour des ingénieurs, entrepreneurs, informaticiens, architectes, et biens d'autres...

2. Les droits intellectuels

« Dis-moi ce que tu crées, je te dirai comment le protéger »

Les droits intellectuels s'appliquent à différents types de création et/ou de production. Ces protections ne sont donc pas réservées aux secteurs artistiques, que du contraire ! Toutes les branches de l'économie peuvent mettre en œuvre un ou plusieurs droits intellectuels.

En règle générale, on distingue les droits de la propriété littéraire et artistique d'une part et les droits de la propriété industrielle d'autre part.

Les droits de la propriété littéraire et artistique visent la protection des créations par :

- les droits d'auteur (voir "Protéger ses créations" - FICHE 2 et suivantes)
- et, le cas échéant, par les droits voisins (voir "Protéger ses créations" - FICHE 8 : *Les droits voisins*).

Les droits de propriété industrielle portent sur les innovations et créations applicables dans un quelconque domaine de l'économie, que ce soit dans le cadre de productions ou de services fournis. Il s'agit alors de protéger ses intérêts par :

- L'enregistrement d'une marque (voir "Protéger ses créations" - FICHE 9 : *Les marques*);
- L'enregistrement d'un dessin ou d'un modèle (voir "Protéger ses créations" - FICHE 10 : *Les dessins et les modèles*);
- L'enregistrement d'un brevet (voir "Protéger ses créations" - FICHE 11 : *Les brevets d'invention*).

Le cas échéant, il peut également entrer en ligne de compte les indications géographiques, ce qui comprend les appellations d'origine contrôlées.

Les présentes fiches pratiques ne ciblent que les droits intellectuels auxquels un artiste peut être confronté.

En fonction de ce que fait le designer, le plasticien, le créateur de mode, il sera fait appel à l'une ou l'autre protection intellectuelle, voir à plusieurs d'entre elles :

- Un artiste verra une peinture protégée par les droits d'auteur ;
- Un créateur de mode pourrait protéger ses créations par l'enregistrement d'une marque, mais aussi, dans certains cas, d'un modèle, et en principe par les droits d'auteur ;
- Le designer pourra protéger ses nouvelles formes par l'enregistrement d'un dessin et modèle, ainsi que par des droits d'auteur.

En fonction de chaque cas d'espèce, il faut se poser la question de la/les bonne(s) protection(s) !
Et avoir le bon réflexe avant qu'il ne soit trop tard...

Plus d'informations :

www.economie.fgov.be/fr/entreprises/propriete_intellectuelle